

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-074

LE PRESIDENT,

Objet :

**Remboursement frais huissier
lié à une erreur
de facturation**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-98 du comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant que Madame Evelyne THEVENOT, domiciliée 676 CHEMIN DE MILMANDE, 26170 BEAUVOISIN, a réglé les frais d'huissier pour le compte de son père décédé, Monsieur EPINAT Noel, vis-à-vis d'une facture de prestation de diagnostic d'assainissement non collectif (retard de règlement) ;

Considérant que Roannaise de l'Eau n'aurait pas dû facturer cette prestation ;

Considérant que le montant facturé des frais d'huissier sera pris intégralement en charge par Roannaise de l'eau.

Considérant que le montant s'élève à 20,71 € HT, montant de la TVA 20% 4,14 € soit un montant total TTC de 24,85 € ;

Considérant que cette facture a été acquittée par Madame Evelyne THEVENOT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'indemniser Madame Evelyne THEVENOT du dommage subi à hauteur de 20,71€ HT soit 24,85 € TTC correspondant à la facture de « SAS LEX 26 », Huissier de justice ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 23 avril 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 23 avril 2026

Le Président